



Une Association de Familles au service des Familles



UNAFAM ESSONNE

Bulletin d'information

Editorial

La nouvelle loi de santé du 26 janvier 2016 comporte des éléments nouveaux tant pour la santé mentale que pour la démocratie sanitaire (représentation accrue des usagers).

La loi distingue **plusieurs types de territoires** :

- **Territoires de santé** : en Ile-de-France, l'ARS a reproduit la découpe départementale. Le Conseil Territorial de Santé (CTS) se substitue à la Conférence des Territoires, avec des missions élargies. Les usagers y sont représentés. Au sein de ce CTS, une Commission Santé Mentale est établie ;
- **Territoires de santé mentale**, s'appuyant sur les secteurs psychiatriques ou leurs regroupements. Dans chaque territoire de santé mentale, l'ARS définit, après diagnostic, un projet territorial de santé mentale : en Essonne, le Conseil Local de Santé Mentale initié autour de Palaiseau pourrait préfigurer un tel territoire, correspondant aux 3 secteurs gérés par l'hôpital d'Orsay ;
- **Groupements hospitaliers de territoire (GHT)**, sauf dérogation particulière : l'un des hôpitaux d'un GHT en est le support et mutualise des services. L'ARS a proposé de diviser l'Essonne en 2 GHT : Nord (autour de l'hôpital d'Orsay) et Sud (autour du Centre Hospitalier Sud Francilien à Corbeil). Dérogation a été demandée par l'ensemble des acteurs de l'EPS Barthélemy Durand (compte tenu de ses secteurs psychiatriques qui s'étendent du Nord au Sud et de la spécificité de son activité).

Un **article spécifique traite de l'isolement et de la contention** au sein des hôpitaux psychiatriques ; il est mis en place un registre spécifique. Ce registre n'est qu'un premier pas dans la direction défendue par l'Unafam, qui plaide depuis longtemps :

- pour une formation de tous les personnels à la prise en charge de l'agitation et de l'agressivité,
- pour des moyens accrus concernant les activités thérapeutiques,
- pour la sensibilisation des équipes aux principes de droit et de respect de la dignité des patients.

L'Unafam lutte également pour des modifications plus substantielles de la loi sur les soins sans consentement, afin d'y introduire le regard de psychiatres externes à l'établissement (et même au département).

Enfin **les CRUQPC** (Commissions des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge) présentes dans chaque établissement sont rebaptisées Commissions des Usagers (**CDU**) et voient leurs missions renforcées. Une CDU spécifique est également mise en place au niveau des GHT.

En Ile-de-France, dont l'Essonne, l'Unafam est l'une des associations les plus présentes pour défendre les usagers au sein de ces différentes commissions.

L'Unafam 91 poursuivra son travail dans les structures telles que redéfinies par cette nouvelle loi (Conseil Territorial de Santé et sa commission de santé mentale, commissions des usagers dans les hôpitaux et auprès des GHT).

Elle veillera tout particulièrement à la mise en place par l'ARS des nouvelles structures que sont les Territoires de Santé Mentale sur l'ensemble du département.

Les nombreux décrets d'application de cette loi sont en cours de publication : nous aurons donc l'occasion de vous en reparler plus en détail.

D. THEBAULT

Sommaire

Page

- Rencontre des acteurs en santé mentale : « Hospitalisation sans consentement : de la loi à la pratique »	2
- Prochaine journée d'information : « Troubles psychiques » ..	3
- La Commission Départementale des Soins Psychiatriques	4
- Remise de la Médaille du Mérite Familial par l'UDAF ...	5
- Trophées UDAF 2016 de l'innovation associative	6
- Le cinquantenaire de l'UDAF...	6
- Les Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM)	7

Tiré à part

- Les randonnées du trimestre
- Psycyclette 2016



- **Samedi 19 novembre – 14h00 à 17h00**

Espace S. ALLENDE - PALAISEAU
Avenue de Stalingrad / Place S. Allende

ASSEMBLEE ANNUELLE DES ADHERENTS DE L'ESSONNE

Table ronde : « le rétablissement en santé mentale »

- **Vendredi 9 décembre de 9:00h à 16:00h**

4 rue d'ARDENAY – PALAISEAU (siège de la délégation Unafam de l'ESSONNE)

JOURNEE D'INFORMATION

« **TROUBLES PSYCHIQUES** »

ouverte à toute personne adhérente ou non à l'Unafam

Renseignements et inscriptions : 01 64 46 96 21 ou 91@unafam.org

Unafam délégation de l'ESSONNE 4 rue d'Ardenay - 91120 PALAISEAU – Tél. 01 64 46 96 21

Courriel : 91@unafam.org - Site : <http://unafam.91.free.fr>

Union nationale de familles ou amis de personnes malades et handicapées psychiques – Reconnue d'utilité publique
Siège National : 12 villa Compoint – 75017 PARIS – Tél. 01 42 63 03 03 – Fax: 01 42 63 44 00

6^{ème} rencontre des acteurs en santé mentale

« Hospitalisation sans consentement (HSC): de la loi à la pratique »

Cette rencontre a été organisée le 20 mai 2016 à Gif-sur-Yvette par le Collectif intercommunal en santé mentale.

L'assemblée était constituée de représentants de villes (Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, les Ulis, Orsay, Palaiseau), de professionnels de la santé du centre hospitalier d'Orsay (pôle psychiatrie adulte) et d'associations (Alve, Amis de l'Atelier, GEM l'Entracte, Point Vert, Unafam).

Le Dr Teim Ghanem, médecin psychiatre, chef du pôle psychiatrie adulte à l'Hôpital d'Orsay a présenté les questions éthiques dans la pratique des soins sans consentement.

Ensuite, le cadre juridique (droits des usagers, recours, modalités de soins) a été développé par trois intervenants : Aude Cambacedes, responsable du service prévention et promotion de la santé à l'ARS 91, Nathalie Bruce, chargée d'admission du secteur de psychiatrie de l'hôpital d'Orsay, Danielle Boyard, vice-présidente du TGI d'Evry, chargée des fonctions de juge des libertés et de la détention.

I - Modalités d'entrée dans les soins

L'entrée dans les soins s'effectue sur décision :

- soit du Directeur d'établissement,
- soit du Préfet.

A) Soins sur décision du Directeur : SPDT/SPPI/SPU

Conditions d'admission :

- La personne souffre de troubles mentaux, ce qui rend impossible son consentement aux soins
- **ET** son état mental impose des soins immédiats assortis d'une surveillance médicale constante.

Décision d'admission : elle est prononcée par le Directeur d'établissement. Le directeur est cependant lié par les avis médicaux.

1) SPDT : SOINS PSYCHIATRIQUES A LA DEMANDE D'UN TIERS

La demande de tiers doit être manuscrite et signée par le tiers, doit comporter des mentions précises, elle est valable 15 jours.

La décision d'admission doit être accompagnée de deux certificats médicaux circonstanciés de moins de 15 jours :

- 1) Le premier doit être établi par un médecin n'exerçant pas dans l'établissement d'accueil,
- 2) Le second peut être établi par un médecin exerçant dans l'établissement accueillant le patient.

2) SPPI : SOINS PSYCHIATRIQUES POUR PERIL IMMINENT

S'il s'avère impossible d'obtenir la demande d'un tiers, la loi permet au directeur de prononcer l'admission en soins sans consentement d'une personne malade, à condition qu'il existe, à la date de la décision d'admission, **un péril imminent pour la santé de la personne** dûment constaté par un **unique certificat médical** (établi par un médecin extérieur à l'établissement).

3) SPU : SOINS PSYCHIATRIQUES EN URGENCE

Lorsqu'il existe un risque grave d'atteinte à l'intégrité du patient, le directeur peut, **à titre exceptionnel**, prononcer à la demande d'un tiers l'admission en soins psychiatriques d'une personne malade au vu d'un seul certificat médical.

B) Soins sur décision du Préfet : SPDRE

- soins sur arrêté préfectoral
- ou soins sur arrêté provisoire pour danger imminent (Maire)

Conditions d'admission :

- La personne souffre de troubles mentaux et nécessite des soins
- **ET** cette personne compromet la sécurité des personnes ou porte atteinte de façon grave à l'ordre public (le certificat médical doit mentionner quels faits, quels actes, quels risques).

Décision d'admission : elle est prononcée par le représentant de l'Etat dans le département (Préfet) qui prend un arrêté ordonnant l'admission.

II - Hospitalisation

S'ouvre une période d'hospitalisation complète et d'observation du patient, qui est de 72 heures maximum. Elle débute dès l'admission du patient qui doit bénéficier d'un examen somatique complet.

A l'issue de cette période, quatre possibilités :

- 1) Maintien des soins en hospitalisation complète.
- 2) Maintien des soins en ambulatoire, avec programme de soins.

L'avis du patient doit être recueilli préalablement à sa définition et avant toute modification.

Il doit être indiqué au patient que toute inobservance du programme de soins peut entraîner une dégradation de son état de santé ainsi qu'une réintégration en hospitalisation complète. Le programme de soins ne doit pas comporter d'indications sur la nature et les manifestations des troubles mentaux, ni d'information relative au traitement médicamenteux.

- 3) Sortie des soins contraints et passage en soins libres.
- 4) Sortie définitive des soins (levée de placement).

L'intervention du juge des libertés et de la détention (JLD).

Il existe deux saisines obligatoires :

- la saisine dans les 12 jours,
- La saisine au terme de 6 mois d'hospitalisation complète.

Le JLD est saisi au moyen d'une requête par le Directeur de l'établissement d'accueil pour les patients placés en SPDT, SPPI et SPU, et par le représentant de l'Etat pour les patients en SPDRE. Le JLD doit être saisi aux échéances obligatoires et statue sur la régularité des mesures prises au regard des droits des patients, il rend une ordonnance.

La loi prévoit la possibilité d'ordonner **des expertises** :

- En cas de requête pour sortie immédiate,
- Pour tout patient dont la situation médicale

n'apparaît pas suffisamment argumentée par les auteurs des certificats médicaux,

- Demande de mainlevée émanant du patient.

III - Sortie des soins

Elle peut se faire :

- 1) sur avis d'un psychiatre de l'établissement d'accueil,
- 2) sur demande de mainlevée du patient,
- 3) sur demande de mainlevée du tiers (sortie requise),
- 4) sur ordonnance du JLD :
 - mise en place d'un programme de soins dans les 24 heures,
 - levée de placement.

-oOo-

La conférence a été suivie par des témoignages d'usagers de SAVS (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale) l'Escapal de Palaiseau et de Sésame d'Orsay à travers un film très émouvant.

Ce film mettait en évidence la nécessité de bien informer les patients sur les modalités de l'hospitalisation, sur le rôle du JLD : faire respecter leurs droits sans les juger.

Ensuite des acteurs agissant avant ou après une hospitalisation sont intervenus.

On peut retenir le témoignage de Danielle Delattre, de l'Unafam, qui a fait part de son expérience : de l'importance de la préparation de l'hospitalisation avec tous les acteurs et de s'appuyer sur les réseaux existants pour sortir de l'isolement et obtenir de l'aide.

La matinée s'est terminée par des échanges denses avec la salle.

Une nouvelle conférence est prévue au début de l'année 2017, sur le thème : « Comment traiter les situations d'urgence ». Elle viendra compléter le thème exposé ci-dessus, sujet si douloureux pour les patients et leurs familles qui doivent pouvoir sortir de leur isolement.

D. ERGAND – Ch. RENARD

JOURNEE D'INFORMATION « TROUBLES PSYCHIQUES »

La journée d'information « Troubles psychiques » permet aux auditeurs d'approfondir leurs connaissances sur les maladies psychiques, sur les différentes offres de soins, ainsi que sur les structures sanitaires et médico-sociales du département.

Cette journée est ouverte à toute personne adhérente ou non à l'Unafam.

Elle est animée par Charlotte Ribault, psychologue, chargée de mission, et un(e) bénévole de la délégation.

La prochaine session est prévue :

vendredi 9 décembre de 9 h à 16 h.

Informations et inscriptions auprès de la délégation, tel : 01 64 46 96 21.

La Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP) de l'Essonne

(sigles : voir p. 2 & 3)

Une commission de contrôle des procédures d'hospitalisation psychiatrique sans consentement

1-La création des CDSP

Les Commissions Départementales des Soins Psychiatriques (CDSP) ont été mises en place par la loi du 5 juillet 2011 qui modifiait de manière significative les hospitalisations psychiatriques sans consentement (HSC). Cette loi introduisait notamment l'intervention du Juge des Libertés et de la Détention (JLD), codifiait le nombre de certificats médicaux à établir selon un échancier très précis et définissait la notion de programmes de soins, etc.

La loi de juillet 2011, légèrement modifiée en 2013, renommait les HSC existant précédemment selon deux catégories : celle à la demande du représentant de l'Etat (SPDRE, anciennement HO) et celle à la demande de tiers SPDT (anciennement HDT). En plus de la procédure SPDT classique mise en place, la loi créait 2 catégories particulières, l'une à la demande de tiers en urgence (SPU) avec un nombre de certificats médicaux réduits, et l'autre pour péril imminent (SPPI) où le Directeur d'Etablissement décidait lui-même de l'hospitalisation si aucun tiers n'était identifiable ou n'acceptait d'être identifié. Il existe par ailleurs d'autres mesures de HSC liées à des décisions de justice.

2- Les missions de la CDSP

La CDSP qui a pris le relais de l'ancienne Commission Départementale des Hospitalisations psychiatriques (CDHP) reprend ses anciennes missions :

- 1) Elle est informée de toutes les mesures de soins psychiatriques (SPDRE, SPDT, SPPI, SPU, Décision de justice) ;
- 2) Elle examine les doléances des patients et celles de leurs proches ;
- 3) Elle visite les hôpitaux psychiatriques et vérifie les informations transcrites sur le registre légal ;
- 4) Elle peut saisir le Préfet ou le Procureur de la République de la situation des personnes hospitalisées ;
- 5) Elle peut proposer au JLD la levée de la mesure de soins psychiatriques ;
- 6) Elle arbitre et statue sur les conflits liés à la transmission des informations médicales entre les patients et les hôpitaux ;
- 7) Elle adresse chaque année son rapport d'activité au Préfet, au Procureur de la

République, au Directeur Général de l'ARS et au Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté ;

- 8) La loi de 2011 lui fixe de plus la mission d'examiner tous les dossiers des personnes en SPPI et des personnes hospitalisées depuis plus d'un an ;
- 9) La loi de 2016 a fait évoluer ses missions de manière très limitée en rajoutant, parmi les registres à vérifier, celui sur la contention et les chambres d'isolement et en confiant à la seule CDSP le soin de pouvoir contrôler les certificats médicaux des SPDT jusqu'à présent destinés aussi au Préfet.

3-La composition de la CDSP et son fonctionnement en Essonne

La CDSP est composé de 6 membres : deux psychiatres, d'un médecin généraliste, d'un magistrat et de deux représentants d'associations. Son secrétariat est assuré par l'ARS.

En Essonne, la CDHP a arrêté son fonctionnement à la mi-2011 juste avant la mise en place la loi. La nouvelle CDSP n'a été réunie par l'ARS que 18 mois plus tard et a commencé effectivement son travail début 2013. Le président de la CDSP est le Docteur Plissier, médecin généraliste. Les représentants d'associations sont Annie Labbé, d'Argos 2001, pour les usagers et Dominique Thébault, de l'Unafam de l'Essonne, pour les familles.

La CDSP s'est réunie une dizaine de fois dans l'année et a procédé à 2 ou 3 visites d'établissements par an.

4-Les visites

Au cours de ces 3 ans et demi de travaux, la CDSP a pu ainsi visiter l'ensemble des établissements proposant des mesures de HSC en Essonne :

- Barthélemy Durand à Etampes (secteurs G01 et G02) et Ste Geneviève-des-Bois (secteurs G05 à G09),
- le Centre Hospitalier Sud Francilien à Corbeil-Essonnes (secteurs G10, G12 et G13) et à Yerres (unité Jacques Lacan du secteur G11),
- le Centre Hospitalier d'Orsay (Le Grand Mesnil) à Bures-sur-Yvette (Secteurs G14 à G16).

La CDSP a aussi visité l'Eau Vive à Soisy-sur Seine, établissement dépendant de l'ASM13 de Paris (secteur du 13^{ème} arrondissement) qui dirige ses patients en HSC

en Essonne et le Centre de Perray-Vaucluse à Sainte Geneviève-des-Bois, établissement travaillant pour les secteurs parisiens des 8ème et 17ème arrondissements.

Dans la mesure où l'hospitalisation de ces patients est prononcée par le JLD d'Evry, il revient à la CDSP de l'Essonne d'y effectuer des visites.

Sans que cela soit obligatoire, la CDSP a systématiquement informé les hôpitaux de ses visites de manière à ce que les patients soient prévenus et puissent rencontrer les membres de la Commission s'ils le souhaitent.

Durant la visite, la CDSP inspecte tous les locaux : chambres, locaux collectifs, espaces ouverts... Elle examine plus particulièrement les chambres d'isolement, les procédures d'hospitalisation et le registre légal. Elle s'entretient avec la Direction de l'Hôpital et le personnel soignant. Ces contacts tout au long de la visite permettent d'analyser l'organisation mise en place, les mesures de respect des libertés individuelles et celles concernant la protection de la dignité des malades. Pour ces visites, l'Unafam a édité un guide à l'usage des CDSP, que celle de l'Essonne a trouvé très utile.

5- Les doléances

A chaque séance de travail la CDSP examine les quelques doléances qui lui ont été adressées et prépare les réponses adaptées. Les réclamations des patients, souvent dans le déni, portent le plus souvent sur le bien-fondé de la mesure de HSC. Les débats entre médecins, magistrats et représentants d'usagers ou de familles sont au cœur de la mission de la CDSP.

6- L'examen des dossiers des SPPI et des malades de plus d'un an

Cette mission nouvelle, créée par la loi de 2011, a été particulièrement difficile à mettre en place dans l'Essonne. Le système d'information et l'organisation de l'ARS en Essonne ne permettaient pas d'examiner systématiquement tous les dossiers concernés. Cette mission sur l'examen des dossiers SPPI est pourtant très importante : dans la mesure où les patients SPPI sont hospitalisés sans demande de tiers, la CDSP a un rôle de recours essentiel à jouer pour émettre un avis sur la mesure d'hospitalisation décidée par l'établissement et ordonnée par le juge. Il est d'autant plus important que ces 2 dernières années ont vu une augmentation significative du nombre de SPPI.

Les informations recueillies directement par la CDSP auprès des hôpitaux depuis fin 2013 puis l'organisation mise en place par l'ARS fin 2014 permettent de considérer que la CDSP remplit correctement sa mission d'examen des dossiers SPPI. Il reste à mettre en œuvre une procédure analogue pour les dossiers des malades hospitalisés sur le long terme pour considérer que la CDSP remplit sa mission.

7- Conclusion

La CDSP est un élément incontournable de recours et de contrôle des procédures d'hospitalisation psychiatriques sans consentement. Elle joue un rôle essentiel dans l'équilibre entre la privation de liberté du citoyen pour raisons médicales et les aspirations légitimes à la liberté de ce dernier. Argos 2001 et l'Unafam y font fortement entendre la voix des usagers, patients et familles au cours de leurs nombreuses séances de travail.

D. THEBAULT



Remise de la médaille du mérite familial

à Paule BREMARD

La Présidente de l'UDAF (Union départementale des Associations Familiales, dont l'UNAFAM est membre), Carine Boudesocque-Dubois a remis, au cours de l'AG du 12 juin 2016 la « Médaille du mérite familial » à Paule BREMARD.

Paule a reçu cette distinction pour son « action dans le domaine de la famille ». Paule participe, en effet, activement à plusieurs instances de cette association : commission Placements, commission Services gérés, dans laquelle elle suit particulièrement le service tutelle-curatelle, à l'hôpital Sud Francilien...

Au sein de l'Unafam, également, Paule soutient les familles touchées par la maladie psychique d'un des membres dans le cadre des accueils de famille auxquels elle participe, des groupes de parole qu'elle co-anime et par son action personnelle très active auprès des familles dans la détresse.

Nous présentons à Paule toutes nos félicitations pour cette récompense bien méritée.

J-C. MATHA

Trophées 2016 de l'innovation associative

Des actions menées pour améliorer la qualité de vie des familles

Le 12 avril, au Siège de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) à Evry, s'est déroulée la cérémonie de remise de trophées à 26 associations, chacune ayant proposé une action pour améliorer la qualité de vie des familles. Les représentants des différentes associations ont été accueillis avec convivialité et, après avoir présenté leur action respective à l'assemblée, ont eu des échanges chaleureux qui se sont prolongés autour d'un délicieux buffet...

Le 1^{er} prix a été décerné à ESPACE SINGULIER,



dont le service permet de suppléer ponctuellement l'aïdant dans son quotidien, lui proposant un répit, par la présence d'un bénévole à domicile auprès de la personne handicapée ou dépendante.

L'Unafam 91 a participé en présentant l'une de ses actions : la mise en place de deux groupes de parole « bipolaire », en partenariat avec ARGOS 2001,

association des personnes atteintes de troubles bipolaires. Chacun des deux groupes est encadré par Annie Labbé, présidente d'ARGOS 2001 et par une bénévole de l'Unafam.

Dans ces groupes de parole, les personnes atteintes de troubles bipolaires, ainsi que les familles concernées, expriment leurs difficultés, partagent leurs expériences. Cette mixité et les échanges d'informations favorisent la connaissance de la maladie. Il s'agit aussi et surtout, de rompre l'isolement, social ou affectif, de nouer des liens, d'avoir un lieu où parler en toute liberté. Les échanges se font dans un cadre structuré, avec les conseils d'Annie Labbé, elle-même atteinte de troubles bipolaires. Les groupes de parole « bipolaire » permettent aux personnes malades et à leur entourage, de mieux vivre avec la maladie et de progresser dans la prise en charge de leurs difficultés.

Les personnes intéressées s'inscrivent au groupe de parole bipolaire qui a lieu une fois par mois (durée : 2 heures) pour un cycle d'un trimestre, à Savigny-sur-Orge (4 rue Charles De Gaulle). Un 1^{er} groupe se réunit le 2^e vendredi du mois, un 2^e groupe le 4^e lundi du mois.

Ch. LAMBLIN

Le cinquantenaire de l'



Le 3 Juillet, l'UDAF 91 fêtait ses 50 ans au service de toutes les familles essonniennes, dans le Parc de CHAMARANDE, ouvert à tous.

Des stands avaient été installés pour les Associations en vue de favoriser les échanges et d'avoir toutes informations utiles.

Par ailleurs, pour le plus grand plaisir des nombreux enfants présents, de multiples attractions avaient été aménagées.

Le temps est resté clément tout au long de cette journée. Cette fête a été une réussite, elle a permis de passer de bons moments conviviaux, en profitant des grandes tables installées dans le parc pour pique-niquer.

Il est à souhaiter, également, que cet anniversaire ait

Une occasion de rappeler son rôle en faveur des familles

permis à chacun de mieux connaître l'UDAF et ses nombreuses actions en faveur des familles, notamment auprès des responsables départementaux.

L'UDAF intervient, en effet, tant dans le domaine social, culturel, sportif que dans le cadre de sa mission pour la gestion des curatelles et tutelles.

Du reste, un stand central aménagé permettait de rencontrer les responsables et, notamment, Mme Carine BOUDESOCQUE DUBOIS, Présidente, le Directeur Christian BAZETOUX ainsi que d'autres membres et de repartir avec de nombreux petits cadeaux souvenirs.

Bon vent à l'UDAF qui œuvre tant dans l'intérêt de toutes les familles.

P. BREMARD

Les GEM - Groupes d'Entraide Mutuelle

La réunion qui s'est tenue le 27 mai 2016 à Savigny-sur-Orge avait pour thématique « Les GEM ».



Participaient le GEM "Intersection" d'Etampes avec M. Alaoui, parrainé par l'ALVE, un éducateur du GEM d'Evry "La bonne Etoile", M. Genest, et M. Gramazio du « Café curieux » parrainé par les TEMPS MELES.

Se sont joints à ces intervenants deux bénévoles d'Intersection.

Cette réunion a permis de préciser plusieurs points concernant le GEM :

- l'origine de cette institution (loi de 2005)
- son objectif : favoriser le lien social à l'intérieur et à l'extérieur des GEM.
- ses moyens : essentiellement la subvention de l'ARS (Agence Régionale de Santé) moyennant un parrainage (sous forme d'une Association loi 1901) et un cahier des charges relatant la qualité et le contenu des activités du groupe.

Une institution née de la loi de 2005...

Les GEM sont des structures de prévention et de **compensation à une vie sociale restreinte**. Ils ont été promus par la loi du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances liés à la participation à la vie citoyenne et sociale des personnes handicapées.

...qui a pour objectif...

de favoriser des temps d'échanges et de rencontres susceptibles de créer du lien entre toutes les personnes fréquentant le GEM, grâce des activités artistiques, culturelles, sportives et de loisirs visant à valoriser l'expérience et l'autonomie de ses adhérents.

Les moyens mis en œuvre

A cette fin, les GEM sont dotés de moyens financiers, notamment par la subvention accordée par l'ARS sous condition de respecter un cahier des charges. Celui-ci nécessite la création d'une Association (loi de 1901) qui joue le rôle de « parrain » avec pour tâche de déterminer, en particulier, la qualité et le planning des activités des membres du GEM au cours de la semaine, de contrôler le nombre des adhérents et leur renouvellement, d'assurer la gestion financière de groupe. Ce cahier des charges est la condition de la subvention qui sert à régler le salaire de permanents et à financer les activités (sorties, théâtre, sport...). A cette subvention peuvent s'ajouter des aides départementales.

La recherche de l'autonomie des participants



Les GEM s'adressent à des personnes en fragilité psychique. A ce titre, ils ont pour but ultime de rompre l'isolement et de favoriser le lien social à l'intérieur comme à l'extérieur du GEM.

De ce fait, l'adhésion est libre

et sans contrainte ; elle ne nécessite ni reconnaissance du handicap, ni certificat médical. L'ensemble des membres du GEM fonctionne comme un collectif de bénévoles participant aux activités. A cet égard, la recherche de l'autonomie des participants apparaît



comme une donnée fondamentale du collectif. Cet aspect a particulièrement été mis en évidence par les intervenants des structures GEM qui ont insisté en particulier sur certaines activités créatives comme les montages vidéo et la création de blogs où une collaboration entre les participants s'est avérée particulièrement intéressante, ainsi que d'autres activités programmées comme le théâtre, la musique, les sorties, le sport. Cette recherche de l'autonomie s'avère aussi dans la programmation du planning de la semaine qui nécessite la participation du collectif pour la proposition d'idées. Pour renforcer cette solidarité et convivialité entre les membres du groupe, un grand repas collectif est organisé un jour de la semaine où l'on peut faire la démonstration de son talent culinaire... A noter que dans le collectif, certains apportent aussi une expérience professionnelle au niveau par exemple de l'informatique, de la vidéo...

Le GEM s'impose ainsi comme une structure de sociabilité, dépourvue de contrainte médicale, subventionnée par l'ARS, en compensation (comme le reconnaît la loi de 2005 sur l'égalité des chances) de l'isolement social conséquence d'une fragilité psychique.

Un gel de la subvention et des suppressions de financements conduisent les associations à renforcer leur appel au bénévolat...

Ainsi, lors du CA de l'Association Intersection qui gère 3 GEM (Etampes, Ste Geneviève-des-Bois et Evry), il a été constaté que la subvention de l'ARS restait gelée au niveau de 2006 et que le département cessait de financer l'emploi « d'apprentis » rémunérés. De ce fait l'Association propose d'accentuer **son appel au bénévolat pour encadrer et animer les activités de ses GEM.**

Si vous êtes intéressés par ce bénévolat, vous pouvez contacter la délégation de l'Unafam de l'Essonne qui pourra vous mettre en contact avec les GEM concernés.

H. ANDRE

ASSEMBLEE ANNUELLE DES ADHERENTS DE L'ESSONNE



Table ronde : « le rétablissement en santé mentale »

Samedi 19 novembre – 14h00 à 17h00

Espace Salvador Allende

Avenue de Stalingrad/Place S. Allende - PALAISEAU

Lieux d'accueil de l'Unafam en Essonne (Sauf vacances scolaires et mois d'août)

PALAISEAU

4, rue d'Ardenay

SAVIGNY-sur-ORGE

4, av. Charles de Gaulle

BRUNOY

CCAS – Impasse de la Mairie

ÉTAMPES

Point d'accès aux droits

1, rue du Coq

LES ULIS

Centre municipal de santé

3, rue du Maine

EVRY

- RSME : 6, place des Aunettes

- PAUSE : 509, patio des Terrasses de l'Agora

COURCOURONNES

- Centre social Brel-Brassens : 8, place des Copains d'abord

- Mairie : 2, rue Paul Puech

Pour rencontrer nos bénévoles, prenez rendez-vous en téléphonant au 01 64 46 96 21. (en cas d'absence laissez un message sur le répondeur)

Une psychologue peut recevoir les familles, sur rendez-vous, à Palaiseau.

Cafés Rencontre

o o o o o o o

ORSAY 7, Bd Maréchal Foch - Maison des Associations
L'un des samedis du mois
(voir site unafam.91.free.fr) de 14H00 à 16H00

CROSNE 30 rue Colbert – Maison des associations
Le 3^e samedi du mois, de 16H30 à 18H30

SAVIGNY 24, rue Carnot
Le 4^e samedi du mois, de 16H00 à 18H00

Bulletin de l'Unafam Essonne :

Directeur de publication : J-C. MATHA

Rédactrice en chef : Ch. LAMBLIN

Mise en page : J. HALLARD

Représentations de l'Unafam en Essonne

- * Conseil Départemental Consultatif pour les Personnes Handicapées (CDCPH) :
-> J-C. MATHA
- * Conférence de Territoire (CT) :
-> J. RAMEL
- * MDPH de l'Essonne :
 - Commission Exécutive
-> D. THÉBAULT
 - Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA)
-> M. HUILIZEN - P. BRÉMARD
- * Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP) :
-> D. THÉBAULT
- * Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) – Grigny :
-> A. DELPY
- * Conseil de surveillance et/ou CDU :
 - Hôpital B. Durand à Étampes
-> A-M. HALLARD - D. ERGAND, J-C. MATHA - J. RAMEL
 - Hôpital Sud Francilien
-> A. DELPY
 - Hôpital d'Orsay
-> C. LOOTENS
 - Hôpital F. Manhès à Fleury-Mérogis
-> Y. FOUQUET - P. BRÉMARD
 - Groupe Hospitalier des Deux Vallées (Longjumeau/Juvisy)
-> P. BRÉMARD
 - Hôpital Jacques Cartier – Massy
-> C. LOOTENS
 - Clinique Bel air de Crosne
-> P. ROYAUTÉ - P. BRÉMARD
 - Clinique de l'Isle de Crosne
-> J-C. MATHA
 - Clinique Château de Villebouzin de Longpont-sur-Orge
-> P. BRÉMARD - M. AUGOYARD
 - Clinique de l'Abbaye de Viry-Châtillon
-> P. BRÉMARD - M. AUGOYARD
- * Conseil d'administration UDAF
-> P. BRÉMARD et J-C. MATHA

Unafam Délégation de l'Essonne

Le bureau se réunit chaque 1^{er} mardi du mois à 14h au siège,

4, rue d'Ardenay - PALAISEAU.

Les bénévoles responsables d'une activité ou d'une représentation sont invités à y participer, ainsi que les adhérents qui souhaitent y intervenir.

Présidente déléguée : Dominique ERGAND

Vice-présidents : Jean-Claude MATHA

Dominique THÉBAULT

Secrétaire : Christine LAMBLIN

Trésorier : Christian RENARD